

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**RECONDUCTION DE  
L'OPÉRATION DE  
CARTES CADEAUX  
DURANT LA PÉRIODE  
DES TRAVAUX DE  
PROLONGEMENT DU  
TRAMWAY ET DE LA  
PIÉTONNISATION  
IMPACTANT LE  
CENTRE-VILLE  
D'ANNEMASSE :  
CONVENTION DE  
FINANCEMENT 2025  
ENTRE ANNEMASSE  
AGGLO ET LA VILLE  
D'ANNEMASSE**

**N° CC\_2025\_0113**

**Séance du : mercredi 17 septembre 2025**

**Convocation du : 10 septembre 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 54**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURIGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Daniëlle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Pascal ROPHILLE

**Représentés :**

Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Louiza LOUNIS par Michel BOUCHER, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Amine MEHDI, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT, Daniel DE CHIARA, Julien BEAUCHOT

\*\*\*

En 2024, la Ville d'Annemasse a mis en place un dispositif de cartes cadeaux afin de soutenir les commerces du centre-ville impactés par les travaux de prolongement du tramway et de piétonnisation.

Par délibération n°CC\_2024\_0046, le Conseil communautaire approuvait une convention financière permettant à Annemasse Agglo d'être partenaire de ce dispositif, pour une durée d'1 an.

Cette convention financière est aujourd'hui arrivée à échéance. Afin de poursuivre cet élan et de renforcer l'attractivité du centre-ville pendant la période de fin d'année, la Ville d'Annemasse souhaite reconduire le dispositif pour l'hiver 2025 dans les mêmes modalités que précédemment, en l'ouvrant aux commerces situés dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et/ou implantés sur le tracé du tramway, tel que défini en annexe de la convention. Dans ce contexte, il est proposé à Annemasse Agglo de poursuivre le partenariat initié en 2024 pour une année supplémentaire.

**Rappel du fonctionnement du dispositif (via le recours à un prestataire Proximity) :**

- acquisition des cartes cadeaux par les acteurs du territoire, principalement les entreprises, pour leurs salariés ;
- prise en charge opérationnelle complète par Proximity (inscription et formation des commerçants, création des cartes, communication, gestion des flux financiers) ;

- remboursement rapide des commerçants sous 7 jours ;
- commission de 5 % sur le montant des cartes consommées (pris en charge par la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo en 2024)

### **Bilan 2024 :**

Démarrée en décembre 2024, 35 commerces ont adhéré à l'opération et 15 961 € de cartes-cadeaux ont été dépensés à date (dont 2 286 € via l'amicale du personnel d'Annemasse Agglo).

Passé le temps nécessaire à l'appropriation par les commerçants et à l'inscription auprès du prestataire, une fois le dispositif enclenché, les retours des commerçants ont été plutôt positifs, notamment sur l'intérêt de générer du chiffre d'affaires supplémentaire et d'attirer une nouvelle clientèle.

Le coût final de participation pour Annemasse Agglo sur 2024 sera de 1 649,40 €.

### **Objectifs du renouvellement en 2025 :**

- poursuivre la dynamique engagée et renforcer l'impact du dispositif pour soutenir les commerces encore touchés par les travaux ;
- mobiliser les acteurs économiques du territoire (chefs d'entreprise, professions libérales, structures institutionnelles comme Maison de l'Éco, Monts de Genève, Côté Annemasse, Annemasse Commerces, etc.) afin d'élargir le nombre d'entreprises participantes et donc le volume de cartes diffusées ;
- maintenir la prise en charge de la commission de 5 % par la Ville et l'agglomération durant la phase travaux pour ne pas pénaliser les commerçants ;
- associer le COS, acteur majeur en termes d'achat de cartes cadeaux pour ses agents, afin de renforcer l'effet levier de ce dispositif et optimiser la participation globale ;

Le fonctionnement resterait inchangé :

- la Ville propose aux entreprises du territoire d'acquérir des cartes cadeaux au bénéfice de leurs salariés.
- les commerçants volontaires s'inscrivent sur la plateforme Proximity, qui gère l'outil technique (QR code unique, site internet, flux financiers, remboursements).
- les cartes cadeaux peuvent être utilisées uniquement dans les commerces partenaires recensés en ligne.

Les coûts comprennent :

- 1 500 € TTC de frais fixes de mise en place,
- une commission de 5 % sur les cartes cadeaux utilisées,
- les frais d'envoi sous pli sécurisé

Il est proposé de maintenir la participation de la Ville d'Annemasse à ce dispositif, en co-financement avec Annemasse Agglo. Cette participation resterait calculée sur la base suivante :

- 50 % des frais de commission (5 % par carte utilisée) et des frais d'envoi sous pli sécurisé.
- plafond annuel de 10 000 €.

Le versement interviendrait à l'issue de la campagne hiver 2025, à savoir en avril 2026, sur présentation des justificatifs, conformément à la convention financière entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo, telle que jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,  
DECIDE :

D'APPROUVER la reconduction pour l'hiver 2025 du partenariat sur le dispositif de cartes cadeaux Proximity, selon les mêmes modalités que précédemment, via une participation d'Annemasse Agglo à son financement pour une année supplémentaire ;

D'APPROUVER la convention financière entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo telle que jointe en annexe, prévoyant une participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 50 % des frais de commission et d'envoi de cartes cadeaux sous pli sécurisé, dans la limite de 10 000 € annuel ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le **25/09/2025**



ID : 074-200011773-20250924-CC\_2025\_0113-DE

nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 24/09/2025  
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI  
Date de signature : 24/09/2025  
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



## CONVENTION DE FINANCEMENT 2025

### Ville d'Annemasse – Annemasse Agglomération

pour la reconduction d'une opération de cartes cadeaux  
durant la période des travaux de prolongement du tramway et de la piétonnisation  
impactant le centre-ville d'Annemasse

#### ENTRE

**La Ville d'Annemasse**, représentée par son Maire, Monsieur **Christian DUPESSEY**, habilité par délibération du conseil municipal en date du XXX 2025, ci-après désignée « la Ville » ;

#### D'UNE PART,

#### ET

**La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération**, régulièrement représentée par son Président en exercice, M. Gabriel DOUBLET, dument habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée « Annemasse Agglo » ;

#### D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé :

Afin de continuer à soutenir les commerces de son centre-ville impactés par les travaux de prolongement du tramway et de la piétonnisation, la Ville souhaite reconduire le dispositif de cartes cadeaux.

Pour ce faire, la Ville prévoit de faire appel au même prestataire que l'année 2024 à savoir Proximity qui propose un concept dont le fonctionnement est le suivant :

- La Ville propose aux acteurs de son territoire, en particulier des entreprises, d'acquérir des cartes cadeaux au bénéfice de leurs salariés. Elle dénombre le nombre de cartes nécessaires et les montants associés, et communique ces données à Proximity.
- En parallèle, la Ville propose aux commerçants de son centre-ville de participer à cette action. Les commerçants intéressés s'inscrivent sur un site internet dédié qui recense en temps réel les commerces partenaires de l'opération. La liste des commerces est communiquée aux bénéficiaires des cartes cadeaux (via une page internet dédiée et mise à jour régulièrement) afin qu'ils puissent utiliser ces dernières dans les commerces partenaires.
- Le prestataire se charge de tout le volet opérationnel : inscription et formation des commerçants à l'outil (scan d'un QR code unique sur une application mobile), création du visuel et impression des cartes, envoi des cartes cadeaux par pli sécurisé, création d'un site internet dédié à destination des bénéficiaires des cartes cadeaux, gestion des flux financiers (remboursement des commerçants).
- Les frais liés à la mise en place de ce dispositif sur le territoire s'élèvent à 1 500 € HT. Ce montant sera minoré car nous repartirons sur les bases de l'année précédente en terme de

mise en place. A ce montant s'ajoutent une commission de 5% que Proximity perçoit sur l'ensemble des cartes cadeaux utilisées dans le cadre de l'opération, ainsi que les frais liés à l'envoi des cartes cadeaux par pli sécurisé.

Considérant que le projet d'aménagement du tramway, piloté par Annemasse Agglo, est mené de manière coordonnée avec la Ville d'Annemasse, maître d'ouvrage du projet de piétonnisation du centre-ville, il est apparu pertinent qu'Annemasse Agglo participe au financement des cartes cadeaux.

Dans ce contexte, il est envisagé :

- De remettre en place le dispositif de cartes cadeaux pour une durée d'un an ;
- De limiter l'accès au dispositif aux commerces du centre-ville faisant partie du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et/ou étant implantés sur le tracé du tramway (cf annexe 1).

Il est donc convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Annemasse Agglo souhaite s'associer au dispositif mis en place par la Ville d'Annemasse et participer financièrement à sa mise en œuvre pendant un an.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de participation financière d'Annemasse Agglo pour la mise en œuvre du dispositif de cartes cadeaux « PROXITY » par la Ville d'Annemasse.

Elle précise en outre les engagements de chacune des parties.

### **ARTICLE 2 – DEPENSES CONCERNEES PAR LA SUBVENTION**

La participation financière d'Annemasse Agglo concerne une partie des frais de mise en œuvre du dispositif PROXITY et est circonscrite à ces seuls frais, tels qu'ils sont détaillés ci-dessous.

La participation financière d'Annemasse Agglo s'élève à 50% des frais de commission et d'envoi des cartes cadeaux, dans la limite maximum de 10 000 € annuels.

Annemasse Agglo s'engage à inscrire à son budget annuel 2026 le montant de sa participation financière qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Les dépenses qui seront ainsi financées par Annemasse Agglo concernent :

#### **1) Les frais de commission**

Les frais de commission s'élèvent à 5% par carte cadeaux utilisée.

Annemasse Agglo s'engage à verser à la Commune un montant correspondant à 50% de l'ensemble des frais de commission.

#### **2) Les frais d'envoi**

Les frais d'envoi correspondent aux frais liés à l'envoi des cartes cadeaux par pli sécurisé.

Annemasse Agglo s'engage à verser un montant correspondant à 50% de l'ensemble des frais d'envoi des cartes cadeaux par pli sécurisé.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT**

Au terme de l'année de mise en œuvre du dispositif (en 2026), Annemasse Agglo versera, sur présentation des pièces justificatives, sa participation financière à la Ville.

Les pièces justificatives sont les suivantes :

- Un bilan de l'application du dispositif ;
- Un bilan financier faisant apparaître le détail de sommes payées à PROXITY par la Ville, faisant apparaître le nombre de cartes cadeaux utilisées, la part des frais de commission et la part des frais d'envoi.

Dans l'hypothèse où, pour quelle cause que cela soit, il serait mis fin au dispositif avant son échéance (durée du dispositif d'1 an), la participation financière d'Annemasse Agglo est calculée selon les dispositions de l'article 2 infra et versée sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus détaillées.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la mise en œuvre du dispositif, soit à la date de conclusion du contrat par la Ville avec Proximity, devant intervenir au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties.

Elle prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Elle prend fin automatiquement dans l'hypothèse où il est mis fin au dispositif avant son échéance d'1 an.

Elle ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

#### **ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications d'un commun accord entre les parties. Toute modification sera formalisée par avenant(s).

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de deux mois. Dans ce cas, la participation financière d'Annemasse Agglo est calculée selon les dispositions de l'article 2 infra jusqu'à la date effective de résiliation.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

En cas de litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, les parties peuvent décider de le régler à l'amiable.

Tout litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, en 2 exemplaires originaux,

Le

Le

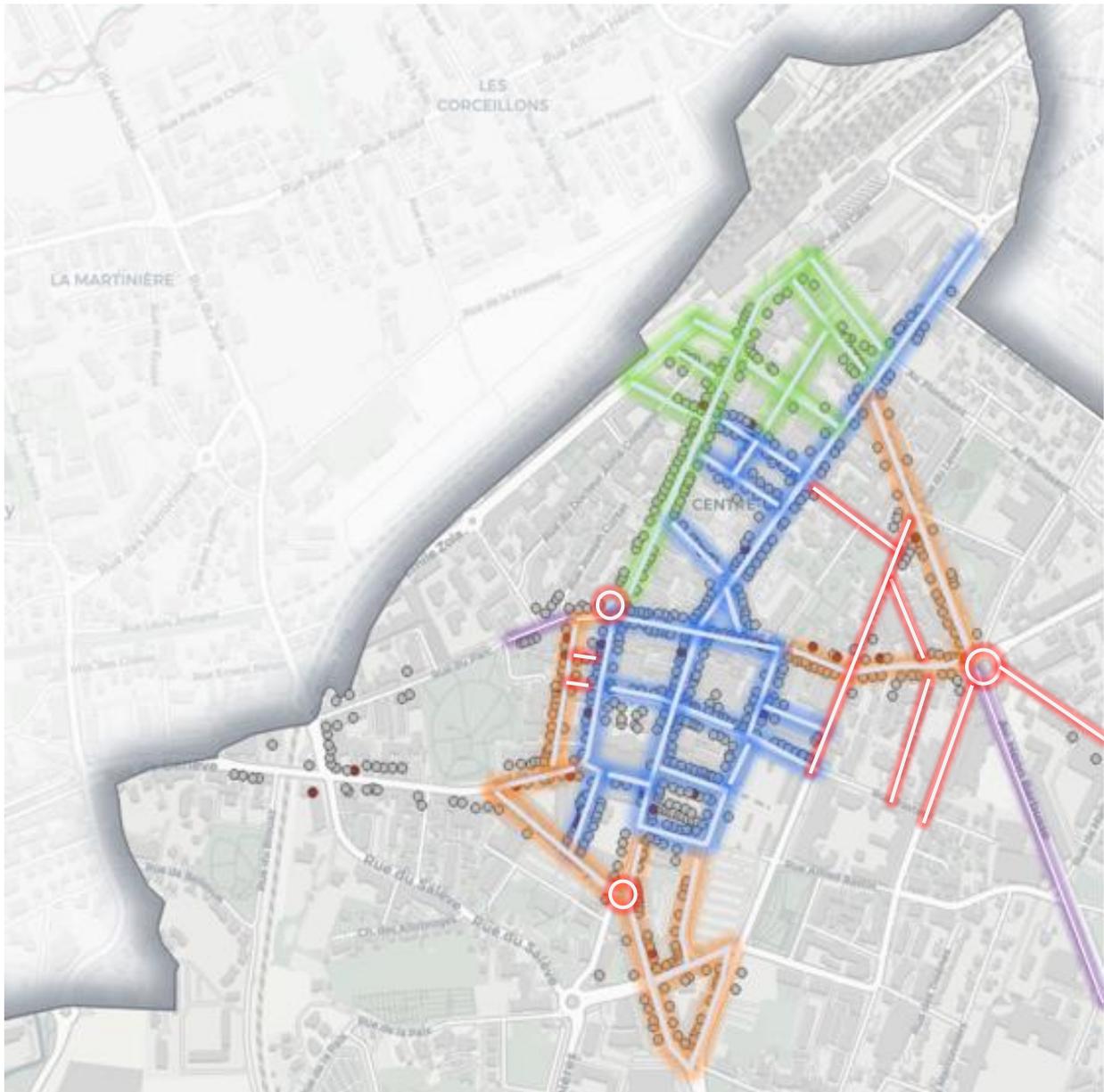
Pour la Communauté d'Agglomération  
Annemasse – Les Voirons

Pour la Ville d'Annemasse

M. le Président  
Gabriel DOUBLET

M. le Maire  
Christian DUPESSEY

## Annexe 1 – Périmètre pour la sélection des commerces participants à



### 1- Détail des rues incluses dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat :

- Secteur du cœur de ville :
  - Rue de la Gare
  - Rue du Commerce
  - Rue des Vétérans
  - Place JJ Rousseau
  - Place de l'Hôtel de Ville
  - Passage Jean Moulin
  - Passage Bleu
  - Rue Fernand David (de l'avenue de la République à l'avenue Alfred Bastin)
  - Avenue Alfred Bastin (de la rue Fernand David à la rue Charles Dupraz)
  - Rue de la Libération
  - Avenue de la République

- Avenue Pasteur (de la rue du Commerce à l'avenue Jules Ferry)
  - Rue René Blanc
  - Rue Paul Bert
  - Place de la Poste
  - Rue Molière
  - Rue Albert Montfort
  - Rue des Voirons
  - Place Deffaugt
  - Rue du Mont Blanc
  - Rue Adolphe Magnin
  - 
  - Rue du Faucigny (de la place Deffaugt à la rue René Blanc)
  - Rue du Chablais (de la place Deffaugt à la rue Adolphe Magnin)
  - Chablais Parc
- Secteur du centre-ville élargi :
    - Secteur Ouest :
      - Rue du Parc (de la rue Adrien Ligué à la rue de la Gare)
      - Rue de Genève (de la rue du Clos Fleury à la rue de la Gare)
      - Rue Adrien Ligué
    - Secteur Sud :
      - Rue du Clos Fleury
      - Rue Fernand David (de l'avenue Alfred Bastin à la Place Moret)
      - Rue des Amoureux (de l'avenue Jules Ferry à la rue Marc Courriard)
      - Avenue Jules Ferry (de la rue Marc Courriard à la rue des Amoureux)
      - Rue Marc Courriard
      - Rue Charles Dupraz
      - Place Alexandre Moret
      -
    - Secteur Nord-Est :
      - Place de l'Étoile
      - Rue du Chablais (à partir de la Rue Adolphe Magnin)
      - Rue du Faucigny (de la rue René Blanc à la place de l'Étoile)
      - Avenue du Giffre
      - Route des Vallées (de la place de l'Étoile à la rue de Malbrande)
      - Rue Aristide Briand (de l'avenue Pasteur à la place de l'Étoile)
      - Avenue Jules Ferry (de l'avenue Pasteur à l'avenue du Giffre)
      - Rue Madame Fleutet
      - Rue des Platanes
  - Secteur de la gare :
    - Avenue de la Gare
    - Rue du Môle
    - Rue des Alpes
    - Rue du Dr Favre